



Règlement du jeu de grattage dématérialisé «Chasse au œufs gagnants» du 1^{er} au 19 avril 2026

Article 1 - Objet du jeu

La mairie d'Orsay, **2 Pl. du Général Leclerc, 91400 Orsay** organise du 1^{er} au 19 avril 2026 un jeu de grattage dématérialisé sur l'application Smartphone Orsay Mes Commerces.

Lors du téléchargement de l'application et après création d'un compte fidélité pour les nouveaux utilisateurs et au moins un (1) premier achat dans l'un des commerces participants, chacun d'entre eux pourra voir apparaître sur son Smartphone un ticket à gratter dématérialisé, sur lequel après grattage sur l'écran de son Smartphone il sera indiqué s'il est gagnant ou perdu.

S'il est gagnant le ticket indiquera le lot ainsi gagné et le mode de remise dudit lot.

Toute personne à la possibilité, dans le respect des contraintes précisées dans l'article 2 du présent règlement à participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l'article 3 du présent règlement.

Article 2 - Participation

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 1^{er} avril 2026, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération et de leurs familles, des membres du conseil municipale de la mairie d'Orsay et de leurs familles.

Tout ticket différent de ceux définis par le jeu que ceux visés par le présent règlement seront considérés comme nuls.

Article 3 – Organisation du jeu

Les participants au jeu pourront tenter de gagner un des lots mis en jeu, comme indiqué ci-dessous :

1. Vous n'êtes **pas encore inscrit** sur Orsay Mes Commerces:
 - a) Télécharger l'application et cliquez sur « Mon compte »
 - b) S'inscrire dans l'application en indiquant : nom, prénom, adresse e-mail ou n° de téléphone portable, code postal et choix d'un mot de passe
 - c) Valider votre inscription
 - d) **Réalisez un premier achat** dans un magasin participant
 - e) **Demandez vos points fidélité** en présentant votre code client (Carte fidélité) sur l'écran de votre smartphone
 - f) Un ticket à gratter dématérialisé apparaîtra sur votre écran de smartphone
 - g) Gratter le ticket avec le doigt sur l'écran du smartphone afin de découvrir si le ticket est « Gagnant » ou « Perdant »
 - h) Si le ticket est gagnant il indiquera «**Gagné!** » plus le descriptif du lot gagné.
 - i) Si le ticket est perdant il indiquera «**Perdu ! Désolé** ».
2. Vous êtes **déjà inscrit** sur Orsay Mes Commerces ou **venez tout juste de vous inscrire**
 - a) Réalisez un achat dans l'un des commerces participants à l'opération
 - b) Demandez vos **points fidélité**
 - c) Pour se faire présenter votre **code client (carte fidélité)** au commerçant
 - d) Avec son smartphone, sa tablette ou sa douchette il scannera votre code afin de vous offrir vos points fidélité
 - e) Mêmes étapes que dans le point 1 ci-dessus (Etapes d à g)
 - f) A chaque achat réalisés chez les commerçants participants vous recevrez un nouveau ticket à gratter dès lors que vous n'avez pas encore gagné.

L'ensemble des lots sera gagné sous forme d'instants gagnants par tranches horaires d'une heure à plusieurs heure 10h00 à 19h00 chaque jour sur la période du jeu concours.

Toute personne qui se sera inscrite dans l'application aura la possibilité de participer une ou plusieurs fois jusqu'à l'obtention éventuelle d'un ticket gagnant, 1 seul gain possible par personne inscrite dans l'application.

Les tickets à gratter dématérialisés ne pourront être obtenus ailleurs que dans l'application après téléchargement de celle-ci et inscription du participant dans le respect du présent règlement et du mode de fonctionnement de l'application.

Les dotations, cartes cadeaux dématérialisées, sont valables jusqu'au 31 juillet 2026, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement ou échange en espèces.

Les dotations (Cartes cadeaux) sont réputées cessibles et peuvent être cédés à un tiers et envoyées par e-mail depuis l'application.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile.

Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains.

Article 4 - Instants gagnants et liste des lots

Chaque lot à gagner correspond à un « instant gagnant ». Chaque lot est attribué sur « Instant gagnant » par plage horaires d'une (1) à trois (3) heures selon les jours et chaque jour entre 10h et 19h, c'est le premier participant qui découvre le lot à gagner après grattage sur l'un des instants gagnants prédéfini qui gagne le lot indiqué sur le ticket à gratter dématérialisé. Dans le cas où un instant gagnant ne serait pas gagné, le lot correspondant pourra être gagné sur le créneau horaire de l'instant gagnant suivant; deux lots seront alors attribués sur ce même « instant gagnant » et ainsi de suite.

Ce jeu est doté de cartes cadeaux offerts par la mairie d'Orsay:

N° de rang	Lot	Valeur unitaire	Nombre de lots	Total
1	Cartes cadeaux dématérialisées	100€	1	100€
2	Cartes cadeaux dématérialisées	50€	4	200€
3	Cartes cadeaux dématérialisées	20€	15	300€
4	Cartes cadeaux dématérialisées	10€	20	200€
5	Cartes cadeaux dématérialisées	5€	40	200€
Total			80	1000€

Article 5 – Désignation des gagnants

Une liste des gagnants est établie en temps réelle et disponible sur l'application Orsay Mes Commerces

Les cartes cadeaux gagnées seront immédiatement et automatiquement attribuées aux gagnants après grattage du ticket gagnant et disponible dans l'application Orsay Mes Commerces en rubrique « chèques fidélité et cartes cadeaux »

Tout lot non utilisé après le 31 juillet 2026 sera alors définitivement perdu par le ou les gagnants désignés.

Article 6 - Dispositions réglementaires

Le présent règlement sera disponible sur l'application Orsay Mes Commerces, sur le site web de la mairie. La demande d'une copie pourra aussi se faire par e-mail à monica.demagalhaes@mairie-orsay.fr ou par courrier postal.

Dans ce dernier cas le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 19 avril 2026 à minuit cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : A l'attention de **Mme Monica De Magalhaes, Mairie d'Orsay - 2 Pl. du Général Leclerc, 91400 Orsay**

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite conjointe à la demande d'un exemplaire du règlement.

Aucun frais de déplacement ni de quelque autre nature ne sera remboursé étant expressément convenu que les participants se déplacent chez les commerçants pour des raisons relevant de leur convenance personnelle et non dans le but premier de participer au jeu.

La participation à ce jeu emporte de plein droit adhésion au présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

La responsabilité de la mairie d'Orsay et de ses partenaires dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à l'application « Orsay Mes Commerces », au site internet <https://www.orsay-mes-commerces.fr/> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à ces Sites web et application et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

IMPORTANT : La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires d'un abonnement souscrit auprès du fournisseur d'accès facturé au temps passé, et dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du jeu.

La responsabilité de la mairie d'Orsay et des partenaires dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'ensemble des conditions générales d'utilisation (CGU) de l'application Orsay Mes Commerces et du programme de fidélité sont disponibles dans l'application elle-même ou sur <https://www.orsay-mes-commerces.fr/>

Article 7 - Dispositions d'ordre général

Les organisateurs du présent jeu, ainsi que les participants s'engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l'opération.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la date de clôture du jeu

Article 8 : Données personnelles

La présente politique vous informe sur les catégories de données à caractère personnel que nous traitons, la façon dont nous les utilisons, les catégories de destinataires auxquels nous les communiquons, ainsi que sur les droits dont vous disposez.

Les différentes catégories de données collectées lors de votre inscription au jeu concours, via l'application Orsay Mes Commerces et dans le cadre de votre utilisation de nos services ou applications sont les suivantes :

Données à nous communiquer obligatoirement pour s'inscrire au programme fidélité Orsay Mes Commerces et participer au jeu concours :

Nom, Prénom

Adresse E-mail (ou Numéro de téléphone portable)

Code postal

Données que vous pouvez nous communiquer selon votre saisie :

Adresse postale, Ville

Numéro de téléphone

Date de naissance

Nombre de personnes dans le foyer

Mot de passe

Géolocalisation et horodatage dernière connexion

ID smartphone pour recevoir des notifications

Historique des tickets fidélité enregistrés dans chaque commerce

Historique des e-chèques fidélité , e-coupons utilisés dans chaque commerce

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour, l'assistance technique, assurer le traitement de vos demandes, créer et gérer votre profil utilisateur, créer et gérer votre accès à nos services en ligne, réaliser des études statistiques, remise des lots du jeu concours indiqué dans le présent règlement et respecter nos obligations légales.

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à votre suppression ou demande de suppression de vos données. Vous pouvez à tout moment consulter, modifier ou supprimer vos données personnelles, directement dans la rubrique "Infos Perso" de l'application ou par courrier à **Mairie d'Orsay - 2 Pl. du Général Leclerc, 91400 Orsay**. (Vous devrez alors fournir vos nom, prénom, ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité).

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Vous avez également la possibilité de supprimer vous-même votre compte Orsay Mes Commerces directement sur l'application, alors vos données personnelles seront totalement supprimées du fichier clients utilisateurs de l'application Orsay Mes Commerces.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel et le personnel de notre prestataire. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant Mme Monica De Magalhaes Manager de centre-ville de la ville d'Orsay par e-mail monica.demagalhaes@mairie-orsay.fr .

ARTICLE 9 : RESILIATION - DESACTIVATION

Le participant inscrit peut, à tout moment, par simple notification écrite (sur <https://www.orsay-mes-commerces.fr/> ou sur papier libre), résilier les Conditions Générales d'Utilisation et mettre un terme à sa participation au Programme Orsay Mes Commerces, sans préavis préalable.

Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de la mairie d'Orsay ou tout autre commerçant participant au programme Orsay Mes Commerces. Tous les lots (Bons d'achats) gagnés lors du jeu concours du participant inscrit au jour de la résiliation de son adhésion seront perdus.

La mairie d'Orsay est également autorisée à mettre un terme au Programme Orsay Mes Commerces et, en conséquence, à résilier unilatéralement, à tout moment, les Conditions Générales d'Utilisation par l'envoi d'un courriel ou d'une notification push sur le Smartphone des participants inscrits moyennant le respect d'un préavis raisonnable.

Pendant la période de préavis, le participant inscrit sera autorisé à utiliser le Programme Orsay Mes Commerces et donc ses avantages fidélité. A l'issue de la période de préavis, dans l'hypothèse où le participant inscrit disposerait de points de fidélité mais n'atteignant pas le seuil minimum de 1000 points pour le premier e-chèques fidélité, ces points de fidélité non convertis en e-chèques fidélité seront définitivement perdus ainsi que les e-chèques fidélité obtenu par cumul de points, puis le Compte Fidélité du participant inscrit sera désactivé.

Dans l'hypothèse où le Compte Fidélité resterait inutilisé pendant une période de douze (12) mois consécutifs, la mairie d'Orsay se réserve le droit de clore ce Compte Fidélité et de le désactiver. Cette clôture et cette désactivation seront effectives dans le délai d'un (1) mois après notification adressée au participant inscrit sur son Smartphone ou par e-mail.

La mairie d'Orsay s'engage à cesser d'exploiter toute information nominative relative au participant inscrit à compter de la désactivation de son compte fidélité.

Le participant inscrit garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

Fait à Orsay, le 31/03/2026

Remi Darmon
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte-tenu
de la publication le :